

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 005 DE

Page 1/3

Étaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS (départ 21h35), Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR (départ 22h), Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Bernard BRUNEL, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, René BERNARD, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 58
Votants : 70

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, François BOUVERET à Bernard BRUNEL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Catherine CATHENOZ à Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), André JOURD'HUI à Dominique BONNET (Vice-Président), Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 pouvoir détenu par des Suppléants

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Étaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Frédéric LAMBERT, Hubert MOTTET, Patrick MONTEVECCHIO, Bernard ONCLE.

Étaient absents : Rémy VIENNET, René MOLIN (arrivée 19h35), Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX (arrivée 19h58), Florent GAILLARD, Robert MOUGET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT (arrivée 19h56), Jean-Luc BROCARD Sylvain BENETRUY (arrivée 20h09), Marie-Madeleine SOUDAGNE (arrivée 20h02), Françoise WEBER, Odile FAIVRE, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Nelly BUYS

Convocation faite le : 19 février 2020

Objet : Modification des actions d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes « Action sociale, enfance, jeunesse ».

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-201612316-005 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, de la Communauté de Communes Comté de Grimont Poligny et de la Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171228-005 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

Affiché le 5 mars 2020

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 5 mars 2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 005 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Modification des actions d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes « Action sociale, enfance, jeunesse ».

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 ;

VU les délibérations CO 098 du 18 septembre 2018 portant sur la définition des actions d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ;

Il est rappelé ce qui suit :

Il est capital pour chacune des compétences concernées, de procéder à la définition de leur intérêt communautaire, étant rappelé que cette définition relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des 2/3 des membres exprimés, cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la Communauté.

Aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de définir des critères objectifs ou en fonction d'une liste, un travail informel préalable ayant été, à ce titre, mené au sein de la Communauté, entre cette dernière et ses communes membres. Toutefois il est proposé de définir des critères sur la base de liste de zones, d'équipements et d'opérations au bénéfice de toute la population communautaire.

A *contrario*, tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la Communauté de Communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Il est proposé de modifier la délibération CO 098 du 18 septembre 2018 portant sur l'Article statutaire 5-1-1 « action sociale, enfance, jeunesse » : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle figure notamment du Code de l'Action Sociale et des Familles et des interventions prévues par le livre II dudit Code.

La définition de l'intérêt Communautaire indique : « Etude, création et gestion de structure périscolaires : les structures d'Arbois, Aumont-Montholier, Colonne, Grozon, Le Fied, Poligny Brel, Poligny Les Perchées, Saint Lothain, Salins les Bains, Vadans, Haut Lison (SIVOS) ainsi que tout nouveau projet validé par le Conseil Communautaire ».

Il est proposé que le service périscolaire bénéficiaire aux élèves de la commune de Monay soit reconnu d'intérêt communautaire.

A noter que l'accueil périscolaire des élèves de la commune de MONAY se situe sur la commune de Sellières, commune hors périmètre CCAPS. Cet accueil périscolaire, qui comprend également une cantine, est géré par un SIVOS « SIVOS de Sellières ». Comme dans le cas des autres accueils périscolaires dont la compétence est assumée par un SIVOS non inclus dans le périmètre de la CCAPS, la Communauté de Communes agira en représentation/substitution en lieu et place de la commune de MONAY pour la compétence périscolaire.

Affiché le 5 mars 2020

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 5 mars 2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 005 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Modification des actions d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes « Action sociale, enfance, jeunesse ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / ACCEPTE la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale, enfance, jeunesse » en ajoutant la Commune de Monay tel que figurant au chapitre des compétences optionnelles concernées de la Communauté de Communes ;

2 / DECIDE que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations ;

3 / PROPOSE que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la Communauté ;

4 / AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD



Le Président
Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 039-200071595-20200217-CO005DE_20-DE